



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/HRC/6/9 7 septembre 2007

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Sixième session Point 5 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISMES ET MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 31 août 2007, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

Je souhaiterais, si vous le permettez, soulever les points suivants avec vous.

Le 18 juin 2007, soit un an après sa première réunion, et en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du **15 mars 2006**, le Conseil des droits de l'homme a pris un ensemble de décisions instituant les procédures, mécanismes et structures qui constitueront la base de ses travaux à venir. La décision de supprimer la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme remet en question l'existence des groupes de travail de la Sous-Commission sur les minorités, les populations autochtones et les formes contemporaines d'esclavage, ainsi que le Forum social.

Le Groupe de travail sur les minorités constituait, au sein de l'ONU, la seule instance se consacrant aux questions relatives aux minorités. Elle offrait une tribune précieuse pour le dialogue et les échanges de vues sur les questions des minorités entre les États Membres de l'ONU et la société civile, un rôle crucial étant joué par les représentants des minorités. L'existence d'un tel organe pour débattre des questions relatives aux minorités est essentielle non seulement pour la protection et la promotion des droits des minorités, mais aussi pour la prévention des conflits, qui est au cœur de mon mandat. Si cette tribune n'était pas remplacée par un mécanisme adéquat de même nature, le cadre en matière de droits de l'homme de l'ONU en serait affaibli.

Compte tenu de ce qui précède, j'invite instamment les membres du Conseil des droits de l'homme à envisager d'instaurer un mécanisme appelé à succéder au Groupe de travail sur les minorités, qui serait en mesure de tirer parti des résultats que ce dernier a mis plus de dix ans à atteindre. Afin d'être à même de remplir ce rôle, le nouveau mécanisme qui poursuivra les travaux du Groupe de travail devrait être doté d'un mandat clairement défini et de ressources

A/HRC/6/9 page 2

suffisantes pour le mener à bien. En outre, le futur mécanisme sur les droits des minorités devrait être aussi ouvert et transparent que possible, en autorisant, notamment, la participation des minorités et des organisations non gouvernementales, notamment celles qui n'ont actuellement pas de statut consultatif **auprès du Conseil économique et social**. Par ailleurs, je voudrais souligner que je suis favorable à ce que l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités joue un rôle central dans les travaux d'un tel organe, ce qui renforcerait la complémentarité des deux mandats.

En vous adressant mes vœux de réussite dans votre important travail d'orientation du processus de réforme du Conseil des droits de l'homme, je vous prie d'agréer, M. le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE (Signé) Knut Vollebaeck
